

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant le stationnement des véhicules  
Dans une partie de la rue Vincent d'Indy

Le Maire de Sarre-Union,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Considérant que le nouveau plan de circulation prévoit l'interdiction de stationnement dans la section de la rue Vincent d'Indy comprise entre l'intersection avec la rue des Roses (D.D.E.) jusqu'à la rue de Phalsbourg (R.N. 61),

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit, des deux côtés, dans la partie de la rue Vincent d'Indy comprise entre l'intersection avec la rue des Roses, (niveau D.D.E.) jusqu'à la jonction avec la rue de Phalsbourg (R.N. 61).

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Mr. le Procureur de la République à Saverne
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union
- Mr. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement – Subdivision de Sarre-Union.

Fait à Sarre-Union, le 07 janvier 2000  
Pour le Maire, empêché :



  
W. MARTIN, Adjoint au Maire